

Zeitschrift: Sinfonia : offizielles Organ des Eidgenössischen Orchesterverband =
organe officiel de la Société fédérale des orchestres

Herausgeber: Eidgenössischer Orchesterverband

Band: 18 (1957)

Heft: 9-10

Artikel: Un écho à l'action "Ecole et musique" de la S.F.O.

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-955992>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

September/Oktober-Doppelnummer kann daher erst mit erheblicher Verspätung kurz vor Weihnachten erscheinen. Ich möchte mich hierfür bei allen Lesern der «Sinfonia» ausdrücklich entschuldigen. Die letzte Nummer des Jahres, ebenfalls als Doppelnummer gestaltet (Nr. 11/12) wird Mitte Januar oder im Laufe der zweiten Hälfte des Monats Januar 1958 erscheinen. Von da an hoffe ich in der Lage zu sein, die normalen Erscheinungstermine einzuhalten. In diesem Sinne bittet nochmals um Nachsicht

Der Redaktor

Communication de la rédaction aux lecteurs

A mon très sincère regret, il ne m'a pas été possible, à la suite de différentes circonstances en partie imprévues, de suivre, à partir du mois de juillet, le cours normal dans la publication de notre organe officiel. Depuis la mi-juillet, je me suis trouvé jusqu'au début du mois de novembre à l'étranger, au cours d'un voyage d'études et chargé de missions professionnelles particulières (en Allemagne de l'Ouest, au Danemark, aux Pays Bas, aux Etats Unis de l'Amérique). Quoique le numéro 7/8 (juillet/août 1957) fut composé, de mon côté, vers le 20 août, il n'a pas pu être distribué aux lecteurs pour des raisons techniques d'imprimerie avant la mi-octobre.

Après mon retour de New York et la reprise du contact avec notre comité central, ce fut, inopinément, la grippe qui m'empêcha de poursuivre rapidement les travaux de rédaction du numéro double 9/10 (septembre/octobre), numéro qui ne pourra paraître que peu avant Noël, ce que je regrette infiniment et ce dont je m'excuse auprès de nos lecteurs.

Je ferai tout mon possible pour que le dernier numéro de l'année 1957 (No 11/12, novembre/décembre) puisse être publié vers le milieu de janvier 1958. Je tiens cependant à m'excuser formellement de ces retards auprès des lecteurs et j'exprime l'espoir qu'il me sera possible de reprendre le rythme régulier et normal de la parution de «Sinfonia» dès le début de 1958.

La rédaction

Un écho à l'action «Ecole et musique» de la S. F. O.

Nous voudrions rappeler ici la résolution adoptée par l'Assemblée générale de notre Société à Berne, le 29 avril 1956, concernant une initiative dont le but fut, sous de titre de «Ecole et musique», d'activer l'enseignement de la musique instrumentale dans les écoles primaires, secondaires et moyennes de notre pays (voir «Sinfonia» 1956, No 8, pages 113 à 115). Cependant, visant en premier lieu les écoles secondaires, l'Assemblée vota à l'unanimité la résolution suivante: 1) Afin de mieux intéresser la gent écolière à la musique instrumentale et de préparer la jeunesse à consacrer plus tard ses loisirs aux choses culturelles, la Société fédérale des Orchestres estime qu'il est désirable de vouer une attention particulière à la question de l'enseignement de la musique instrumentale dans les écoles secondaires et, le cas échéant, aussi dans les écoles primaires, soit en introduisant l'enseignement gratuit soit en sub-

ventionnant les efforts déployés dans ce sens pas les communes. 2) Il serait désirable de généraliser, dans les classes inférieures des écoles primaires, l'enseignement de la flûte douce et cela pour faciliter ensuite l'enseignement d'un autre instrument de musique.

Il fut ensuite décidé de faire parvenir le texte de cette résolution et de l'allocution que M. Robert Botteron, président central, avait fait à ce sujet, aux Départements de l'instruction publique de nos Cantons.

A ce propos, le Département de l'instruction publique et des cultes du Canton de Vaud a bien voulu donner une réponse à M. Robert Botteron dont nous tenons à porter à la connaissance de nos lecteurs les passages suivants qui les intéresseront certainement:

«Dans notre canton, l'école n'ignore pas le rôle culturel que peut jouer la musique instrumentale et il vous intéressera certainement de connaître les mesures qui ont été prises dans ce domaine, soit

A l'école primaire:

Plusieurs instituteurs ont introduit un enseignement de la flûte douce. Mais cet enseignement se heurte à de sérieux obstacles (difficulté, sinon impossibilité pour des enfants de jouer juste avec un instrument aussi délicat, dont la tonalité varie avec la température et avec la puissance du souffle). Plusieurs maîtres ont dû, en raison de ces inconvénients, renoncer à leur projet.

Nous vous serions reconnaissants de nous renseigner sur les expériences qui ont été faites ailleurs dans ce domaine.

A l'école secondaire:

Le Collège scientifique cantonal offre à ses élèves des leçons de violon, l'Etat versant au maître une indemnité de fr. 2.75 par leçon et un complément de fr. 100.— par trimestre. Une finance modique est exigée des parents et les instruments sont prêtés par la direction de l'établissement.

Le Collège classique cantonal donne à ses élèves des leçons de violon, sans participation financière de l'Etat. Dans plusieurs cas, les instruments sont loués par le Collège qui prend à sa charge les frais de cette location.

A l'Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne enfin, les parents paient une indemnité trimestrielle de fr. 25.— pour les leçons de violon, la commune fournissant en prêt les instruments et assurant la rétribution du professeur.»

Le 20 juillet 1957, le comité central de la S.F.O. a adressé de son côté une lettre détaillée, signée par MM. Robert Botteron, président central, et B. Liengme, caissier, au Département de l'Instruction publique du Canton de Vaud, dans laquelle fut expliquée en détail la façon de procéder que la ville de Thoun a adoptée en introduisant l'enseignement de la flûte douce dans ses écoles, expérience qui a pleinement réussi et qui certainement signifie un précieux apport à la culture musicale des Jeunes de cette ville. A propos de la flûte douce, la lettre déclare, entr'autres:

«Une année d'expériences a permis au préposé d'apprécier à sa juste valeur l'enseignement de la flûte douce. Cet instrument paraît être le meilleur

à l'usage d'enfants de 8 à 11 ans. Il peut être joué proprement, juste et développer l'oreille. Il se rapproche d'éléments fondamentaux que sont le chant et la musique. Nous pensons que cet instrument favorisera plus tard l'intérêt pour d'autres instruments, à cordes, par exemple, ou bien encore à vent ou le piano même. Dans quelques années, il sera possible d'établir une statistique à ce sujet. Il semble aussi que dans notre siècle de radio, télévision et de manifestations sportives des masses, un tel instrument fasse sortir l'individu de sa passivité pour l'élever à une activité créatrice.

Il est compréhensible qu'une certaine importance doive être donnée à la justesse dans le jeu de la flûte douce. Il est assez difficile de l'obtenir du fait qu'il existe une vingtaine de marques de flûtes douces, souvent accordées différemment. Si l'accord des instruments ne concorde pas, la justesse ne peut être atteinte. Les tenues dites allemande et anglaise (baroque), différentes l'une de l'autre, contribuent également à un certain désaccord. Bien que la tenue allemande soit plus répandue, la tenue anglaise permet une plus grande justesse.

Les flûtes douces se détériorent aussi plus rapidement si le souffle n'est pas correct, notamment si elles sont soumises à une trop forte humidité.

La ville de Thoune a procédé comme suit:

Cours de perfectionnement obligatoires pour les musiciens et maîtres chargés de l'enseignement. Même technique du souffle, mêmes méthodes d'enseignement. Tenue 'anglaise' de l'instrument. Toutes les flûtes sont de fabrication suisse. Il est ainsi possible de soumettre les fournisseurs à certaines exigences. Il est exigé des instruments construits pour 880 vibrations (du la) sous 20 ° C de température.

Dès l'année prochaine, le préposé sera chargé de contrôler chaque instrument quant à sa justesse.

Une année d'expérience nous permet d'affirmer que la justesse et un jeu d'ensemble parfait peuvent être obtenus. M. Zurbuchen affirme aussi, en résumé, que l'enseignement de la flûte douce est sans autre possible dans toutes les écoles suisses et qu'il contribue certainement au développement de la musique à l'école et à l'éducation des jeunes musiciens...

Nous devons, me semble, être reconnaissants à notre comité central d'avoir poursuivi la voie de l'information claire et intelligente sur ce problème «Ecole et musique» vis-à-vis des autorités avec tant de bonne volonté et de dévouement qui portera certainement ses fruits. Chz.

Bericht über den Kurs für Kontrabassisten

vom 9. 2. bis 25. 5. 57

Der bekannte Zürcher Kontrabassist, Herr H. Renidear, hat dem Zentralvorstand des EOV in verdankenswerter Weise einen interessanten Bericht über die Durchführung des von ihm geleiteten Kurses für Kontrabassisten zur Ver-